

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

RFPI - Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier – Revenus bruts imposables

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu

Titre 1 : Revenus bruts imposables

1

Les [articles 29 et 30 du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoient que le revenu brut des immeubles ou parties d'immeubles donnés en location est constitué par la somme :

- des loyers ou fermages (chapitre 1, cf. [BOI-RFPI-BASE-10-10](#)) ;
- de la valeur locative des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance, des dépenses mises par convention à la charge du locataire, ainsi que des subventions et indemnités destinées à financer des charges déductibles (chapitre 2, cf. [BOI-RFPI-BASE-10-20](#)).

10

La construction sur sol d'autrui ainsi que les loyers et les prestations de toute nature qui constituent le prix d'un bail à construction ou à réhabilitation sont également compris, aux termes des [articles 33 bis et 33 quinquies du CGI](#), dans les revenus bruts fonciers : Construction sur sol d'autrui, bail à construction et bail à réhabilitation (chapitre 3, cf. [BOI-RFPI-BASE-10-30](#)).